

Réunion du Conseil d'Administration

Mardi 6 mai à 18h30 au siège de
l'établissement

Date de convocation : 24 avril 2025

Titulaires	Présent	Absent	Procuration	Suppléants	Présent	Absent	Procuration
MAS Jean-Philippe	X			HAMAIDE Julien		X	
HOEGY Catherine	X			HUOT Didier		X	
AOUN Karl		X		ISPRI-OLDONI Laure		X	
BERNAD Antoinette	X			LAPÔTRE Sandrine		X	
GUILLEN Françoise	X			MARSALI Djamilia	X		
GYSELINCK Fabrice	X			MICCOLI Bruno		X	
HEMISSI Sami	X			RIPPA Maxime		X	
NOIZET-MARET Maryline	X			RUET Claude		X	
PERRET Brigitte		X		THABUIS Hervé	X		
PERY Marianne		X					
REDONDO Maria		X					
ROLLAND Isabelle		X					
BOUCHESECHE Flora	X						

Étaient également présentes : Priyam NURSIMHULU, directrice de l'EPCC Arve en Scène, Catherine BAERT, directrice de l'école de musique, danse et théâtre.

Compte rendu

La séance est ouverte par M. le Président à 18h35, le quorum est atteint.

1. ORDRE DU JOUR NON DÉLIBÉRATIF

Mme Catherine BAERT présente l'actualité de l'établissement :

- Le bilan des spectacles réalisés
- Le projet de programmation pour l'année scolaire 2025-2026.

Discussions :

Messieurs Mas et Gyselinck demandent d'inclure des actions en faveur des personnes isolées, éloignées ou empêchées résidant à Thyez comme cela est proposé à Cluses.

Pour le concert prévu lors de la fête de la musique à Cluses, M. Mas alerte sur les besoins en matériel : il convient de modérer la demande afin de ne pas surcharger les services techniques de la ville en cette période.

S'agissant du concert pour un jouet (caritatif) proposé, M. Mas rappelle qu'un évènement similaire existe déjà : Le Père Noël est un Dubber. Il craint que cela fasse doublon à quelques semaines d'intervalle qui plus est. Mme Baert explique que les jouets proposés seront à destination des enfants alors que pour Le père Noël

est un Dubber *les cadeaux sont pour les bébés. De plus, le responsable des Restos du Cœur est favorable à cette initiative qui ne lui paraît pas redondante. Françoise Guillen ajoute que le public accueilli lors des deux évènements est lui aussi différent.*

Concernant les Orchestres à l'École, M. Mas remarque que celui des Ewües peut faire la première partie des concerts de l'Orchestre d'Harmonie de Cluses, il souhaite connaître les propositions faites pour les orchestres à l'école de Thyez. Mme Baert lui répond que des représentations sont proposées à l'échelle de chacune des deux écoles. Par ailleurs, un évènement permettant la rencontre des Orchestres à l'école de Thyez et de Cluses est prévu afin que les enfants puissent découvrir des instruments différents et échanger dans un autre contexte. Cet évènement est financé par l'association Orchestre à l'école avec qui l'EPCC est conventionné.

2. ORDRE DU JOUR DÉLIBÉRATIF

DEL2025_06 : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2025-2030

*Nature : 8.9. Culture
Rapporteur : M. le Président
1 document annexe*

L'EPCC Arve en Scène porte une école de musique, danse et théâtre pourvu d'un conseil pédagogique, inscrite dans le Schéma départemental des enseignements artistiques du département de Haute-Savoie (SDEA) et fonctionnant en réseau avec d'autres établissements d'enseignement artistique pour des missions variées. Seul le projet d'établissement manquait.

La directrice de l'école s'est attachée à cette mission dès son arrivée. Le projet de document, transmis à l'ensemble des membres du conseil d'administration, a fait l'objet d'une co-construction avec les enseignants. Il comporte un plan d'action pluriannuel et favorise autant que possible l'interpluridisciplinarité.

Le Projet d'établissement est composé de plusieurs parties :

- i. **Introduction**
- ii. **État des lieux et diagnostic** : permettant de comprendre le contexte territorial, la composition, le budget et les enjeux pour l'établissement notamment.
- iii. **Perspectives** : sur la base des objectifs ambitieux du schéma national d'orientation pédagogique et des conclusions tirées du diagnostic, 7 axes d'actions ont été développés ainsi que les indicateurs d'évaluation des choix pédagogiques, artistiques et culturels de l'établissement dans une volonté de rayonnement territorial, voire extraterritorial, tel qu'énoncé dans les statuts de l'EPCC.

Ce projet d'établissement a été présenté le 1^{er} avril 2025 aux membres du conseil d'administration puis transmis pour formulation de remarques et modifications éventuelles.

Entendu l'exposé du rapporteur et après débat,

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1412-3, L1431-1 et suivants et R1431-1 et suivants,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, Vu l'arrêté n° PREF /DRCL/BCLB-2021-0017 du 10 mai 2021 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé « Arve en Scène »,

Vu les statuts de l'EPCC « Arve en Scène » joints en annexe à l'arrêté préfectoral susvisé,

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, notamment son article 2,

Vu le budget adopté en date du 1^{er} avril 2025, délibération n°DEL2025-05.

Vu le projet d'établissement transmis,

APPROUVE le projet d'établissement 2025-2030 de l'école de musique, danse et théâtre Arve en Scène.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

M. le Président ajoute que dans le cadre de ce projet et considérant les spécialités pédagogiques de Mme Baert, la montée en compétences des enseignants pour davantage de pédagogie de groupe sera mise en œuvre.

M. Gyselinck relève que le projet est fort ambitieux et qu'il faut dépasser ses ambitions.

DEL2025_07_APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

*Nature : 7.10.2. Tarifs
Rapporteur : M. le Président
1 document annexe*

En préambule, M. le Président informe que d'ici à la fin d'année, les statuts devront être révisés pour davantage d'équité dans les contributions respectives des deux communes membres. Une nouvelle politique culturelle sera à développer conformément au projet d'établissement voté. La politique tarifaire sera réformée.

M. Gyselinck acquiesce et précise que les deux maires se sont rencontrés à plusieurs reprises pour des négociations dans ce sens.

Dans le cadre de l'activité de l'EPCC « Arve en Scène », et conformément à l'article 9 des statuts ainsi qu'aux règles de la comptabilité publique, il appartient au conseil d'administration de délibérer pour voter la grille tarifaire de l'établissement.

Dans le cadre des travaux budgétaires, lors du débat d'orientation budgétaire et de la séance de vote du budget des pistes de modifications des tarifs ont été émises afin de prendre en compte l'augmentation des charges de fonctionnement.

En l'espèce, il s'agit de procéder à l'augmentation de tarifs de certains cours à compter de la prochaine rentrée scolaire. La grille tarifaire ainsi modifiée est jointe en annexe de la présente délibération. Une fois adoptée, elle reste applicable jusqu'à nouvelle délibération du conseil d'administration.

Les discussions quant aux tarifs présentés ont été denses, en synthèse :

- *La proposition de modification des tarifs prévoit l'augmentation de certaines lignes uniquement pour plusieurs raisons. Il s'agit d'une prémissse à la refonte de la grille des tarifs considérée par l'ensemble de l'assemblée comme illisible, certaines lignes seront supprimées ou fusionnées à l'avenir. Les tarifs des élèves extérieurs à Thyez et Cluses subissent également une augmentation afin de réduire le reste à charge.*
- *Plusieurs conseillers souhaiteraient une refonte immédiate compte tenu des difficultés financières. Mme Nursimhulu a souhaité que ce travail s'effectue par étape et avec la participation du corps pédagogique afin qu'il soit cohérent, adapté et compris par le plus grand nombre.*
À ce propos, M. le Président indique qu'il souhaite – avec éventuellement d'autres conseillers – participer à certaines réunions avec les enseignants afin d'expliquer la démarche engagée et les raisons de cette politique.

Dès à présent, il demande qu'un travail à triple objectif soit engagé par les équipes :

- *Mise en place d'une réelle stratégie d'optimisation financière pour permettre la longévité de l'établissement,*
- *Simplification des tarifs pour davantage de transparence,*
- *Accompagnement pédagogique conformément au projet d'établissement.*

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1412-3, L1431-1 et suivants et R1431-1 et suivants,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté n° PREF /DRCL/BCLB-2021-0017 du 10 mai 2021 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, portant

création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé « Arve en Scène »,

Vu les statuts de l'EPCC « Arve en Scène » joints en annexe à l'arrêté préfectoral susvisé,

APPROUVE la tarification des redevances selon les modalités définies aux termes de l'exposé des motifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15
